



RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-427-01

**MODIFIANT LES DISPOSITIONS SUR LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ DU
RÈGLEMENT 2019-427 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE La présente modification vise à simplifier et diminuer les délais pour la modification des taux d'intérêts et de pénalités durant la période de COVID-19;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Richard,

et résolu unanimement,

Article 1 : MODIFICATION DES ARTICLES 7 ET 8

Les articles 7 et 8 sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 – INTÉRÊT

Le taux d'intérêt en vigueur est déterminé par résolution du conseil conformément par la loi.

ARTICLE 8 – PÉNALITÉ

Le taux de pénalité est déterminé par résolution du conseil conformément par la loi.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(signé)
Ghislaine Pomerleau, mairesse

(signé)
Simon Franche, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion, présentation et dépôt le :	14 avril 2020
Adoption par la résolution 2020-146, le :	13 juillet 2020
Publication le :	16 juillet 2020
Entrée en vigueur le :	16 juillet 2020

Copie certifiée conforme
Saint-Liguori, le 16 juillet 2020

Simon Franche, directeur général et secrétaire-trésorier